

3e Réunion des Etats Parties à la Convention sur les armes à sous-munitions

Session d'ouverture – la CCM dans le contexte du Droit International Humanitaire

Présidence libanaise

Excellences, Chers collègues, Chers invités,

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma sincère reconnaissance envers la Norvège, et envers vous personnellement Monsieur le Ministre pour votre chaleureux accueil. Je salue particulièrement Monsieur l'Ambassadeur Kongstad qui va présider nos réunions cette semaine et assurer la Présidence de notre précieuse Convention pour l'année à venir. Je lui souhaite bonne chance et un fructueux travail.

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance envers vous tous présents aujourd'hui, pour votre travail et votre dévouement qui a porté la Convention jusqu'aujourd'hui. Le gouvernement du Liban accorde la plus haute importance à votre travail et, transmettant mes fonctions à la Norvège, je suis confiant que le soutien dont vous avez fait preuve à l'égard de notre Présidence se transmettra à la Présidence norvégienne et perdurera. Pour ma part, alors que se termine notre année de Présidence, je tiens à réaffirmer aujourd'hui devant vous la fidélité du Liban vis-à-vis des principes humanitaires qui constituent le socle de notre Convention.

Je voudrais vous remercier sincèrement pour tous vos efforts dans la mise en œuvre des dispositions contenues dans le Plan d'Action de Vientiane et pour votre engagement, auquel je m'associe pleinement, envers la Déclaration de Beyrouth, adoptée l'année dernière. Le soutien inconditionnel que nous témoignons tous à la Convention me permet de réaliser la passation de Présidence d'une Convention solide et qui va continuer à s'enraciner positivement.

Tout-au-long de la semaine, on discutera des progrès réalisés dans la lutte contre les effets de l'utilisation des armes à sous-munitions. Cela concerne le travail exécuté pour que les terres soient de nouveau exploitées afin de fournir les moyens de subsistance aux populations et permettre le retour des déplacés; cela concerne aussi le soutien aux individus et communautés souffrant tant physiquement que psychologiquement, ainsi que l'intégration des victimes au sein du processus national de prises de décisions des Etats affectés afin de les faire participer à la gestion des problèmes causés par les armes à sous-munitions.

De même, dans le concret, nous constatons que le monde s'approche toujours davantage des objectifs que nous nous sommes fixés. En effet, un autre moyen d'évaluer l'impact de la CCM serait de porter une attention particulière à l'interdiction et la destruction de millions de sous-munitions stockées dans des arsenaux dans le monde entier, signifiant la réduction à néant de leur potentiel nuisible sur les populations civiles.

Nous nous rappelons tous tout au long des négociations qui ont sillonnées le Processus d'Oslo, depuis son lancement, de l'importance donnée à la notion de prévention. Le respect de cette

notion au sein de la communauté internationale, parmi les Etats signataires et non signataires, doit être vu comme la consolidation de cette norme de prévention par nos efforts conjoints. Cela est aussi démontré par la large condamnation qui a suivi les allégations d'utilisation d'armes à sous-munitions depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Dans cette perspective, je tiens à rappeler que toutes allégations d'utilisation doivent être prises au sérieux et nécessitent une clarification dans les plus brefs délais. Nous sommes très encouragés par les réactions dont font part les Etats lors de telles allégations et nous les considérons comme des preuves supplémentaires qu'une nouvelle norme interdisant les armes à sous-munitions a émergé en dehors du cadre légal de la CCM. De fait, les problématiques qui seront discutées au long de la semaine ont de bien plus vastes implications que celles liées aux paramètres de la Convention seule.

Les Etats qui œuvrent afin de remplir les obligations auxquelles ils se sont engagés dans le cadre de cette Convention, ainsi que tous les autres acteurs impliqués, partagent une approche et un objectif communs. Nos efforts à nous tous s'enracinent dans le désir partagé d'assurer une meilleure protection des civils, en raison des menaces existantes à leur sécurité.

Rappelons-nous les négociations tout-au-long du Processus d'Oslo qui ont abouties à l'adoption du Traité:

Les bases humanitaires fondamentales de la CCM se retrouvent dans les dispositions importantes et inclusives de l'Article 5, qui prévoit une assistance médicale aux victimes, leur réhabilitation, ainsi qu'un soutien psychologique et socio-économique, qu'il s'agisse des survivants ou de leurs communautés. De même que, au sein l'Article 6, et afin d'assurer la sécurité des populations civiles, des dispositions accordées à l'Etat Partie à la Convention pour demander et recevoir de l'assistance ont été explicitement citées et ce, pour mettre l'accent sur la notion de partage de responsabilité.

Gardant à l'esprit les dispositions de ces deux articles, la CCM constitue donc une contribution significative au Droit International Humanitaire. Les propres souffrances du Liban au cours de ces récentes années ont clairement démontré pourquoi il nous faut catégoriquement rejeter l'utilisation des armes à sous-munitions qui causent des souffrances inacceptables aux civils. Mardi dernier, de nouvelles victimes ont été déplorées au sud du Liban. Une femme a été tuée et un soldat sérieusement blessé suite à l'explosion d'une bombe à sous munitions à Bint Jbeil, la deuxième plus grande ville du sud Liban. Cette explosion est survenue presque jour pour jour, 6 ans après la guerre d'Aout 2006 où Israël a largué 4 millions de sous-munitions sur le sud-Liban. Le sentiment de sécurité et de protection n'est toujours pas assuré pour les habitants de Bint Jbeil et on est en droit de se demander comment ces communautés sont supposées aller de l'avant.

De cette tragédie qui a frappé le Liban, la communauté internationale a retenu une leçon positive : il a été démontré et reconnu que les vastes effets destructeurs des armes à sous-munitions perdurent longtemps après la fin des opérations militaires. Cette utilisation

indiscriminée et à grande échelle des armes à sous-munitions dans mon pays a été le catalyseur qui a abouti à notre prise de conscience collective.

Au Liban, des réalisations considérables ont été accomplies au cours des 6 dernières années, et je peux dire avec un immense plaisir que nous ne sommes pas loin de la fin du tunnel. Je suis persuadé que le Liban, avec le soutien de la communauté internationale, sera en mesure d'éviter de nouveaux accidents liés aux armes à sous-munitions non explosées, tout en améliorant en même temps la vie de ceux qui en ont déjà été les victimes.

En effet, les armes à sous-munitions non explosées continuent à anéantir des vies et amputer des jambes et des mains, non seulement au sein de notre population civile mais aussi dans plus de 30 Etats et territoires dans le monde.. Ces victimes, les survivants et leurs familles ainsi que leurs communautés restent la préoccupation première de notre travail. Je voudrais les remercier, tout particulièrement, pour leur participation tout au long de ce processus, et saluer chaleureusement tous ceux présents à notre réunion aujourd'hui. Votre vécu personnel, vos souffrances, sont parmi les raisons qui ont conduit la communauté internationale à renfoncer ses efforts afin de protéger l'intégrité et la sécurité des populations civiles pendant mais également longtemps après les opérations militaires.

Mesdames et messieurs les délégués, je vous prie tous de considérer tout au long de la semaine comment la Convention a contribué et contribuera dans le futur au développement et renforcement du Droit International Humanitaire.

En effet, la Convention, telle que définie dans les déclarations de Vientiane et de Beyrouth, instaure une nouvelle norme pour juger les Etats quant à leur conduite durant les conflits armés. Et cette norme devra être acceptée par tous les Etats. Cela nous demande aussi, d'être vigilants quant au respect des autres instruments relatifs à la protection des civils. Dans ce domaine, je voudrais remercier la Norvège pour l'élaboration d'un document préparatoire sur cette problématique, qui est disponible sur le site de la 3MSP.

Mesdames et Messieurs,

La CCM représente une étape importante au regard du respect du Droit International Humanitaire. Cela signifie beaucoup pour les personnes qu'elle est censée protéger. Ce processus a été soutenu par un esprit de partenariat, fondé sur les principes humanitaires partagés par les Etats, les Nations Unies, le Comité International de la Croix Rouge et les membres de la Coalition sur les armes à sous-munitions ainsi que d'autres collègues présents aujourd'hui, tous travaillant pour la protection des personnes et contre les effets dévastateurs des conflits. Je vous exhorte à toujours davantage cultiver et renforcer cette relation collaborative et hautement productive.

Merci